

Chaumont, Nicolas-A. Guillet de 1727-1752

Debitours ont bien leur domicile en cette Ville en la
maison de M. Claude Collet anbecqites S'aprouve
parment auquel lieu M. Cas ruy M. Sacrament M.
obligant M. Renonceant M. fait et passe avec
Montreal en la maison dudit Sieur Creditors L'air mis
Sept cent trente cinq et quatorze Guillet, Apprenant
à la ledit Sieur Mauge Sieur avec nous dit Notaires
à la suite des dits debitours qui ont declares ne s'avoient
avoir ny signés de ce interpellé lecture faite /

Adhemar

Chaumont

33

Pardevant le Notaire susdit le soussigné Juré et preside
Sieur Jacques Padoix Mauge Creditors en obligation et des
quel a reconnu avoir avec eux devent conglant des sommes
Jean Francois de Pierre horain debiteus en la d. obligation
la somme de quatre cents cinquante livres pour l'eff. et
mentionne, de laquelle somme de quatre cents cinquante livres
ledit Sieur Mauge tient quitte ledits Jean Francois de
de Pierre horain et tous autres fait et passe à Montreal
Claude dudit Notaire L'ay mille Sept cent quatre vingt six
le dix huit Janvier luy presens des sieurs Joseph Guillet

DÉGÂTS
D'EAU

Water Damage